



PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE JEUDI 18 FEVRIER 2016

Le conseil communautaire s'est réuni en session ordinaire le 18 FEVRIER 2016 à 18 heures 00, SALLE MULTI USAGE – AZERAT.

Nombre de conseillers communautaires : 35

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 35

Date de convocation : 28 JANVIER 2016

PRESENTS :

Mesdames : DISSARD/ MICHE/ JACQUET/ MARION/MAZIN/ ENTRADAS/ROCHE/
CHASSIN/ PORTE / CHAUMET/ THOREL

Messieurs : CLEMENSAT/ OLLAGNIER/ ROUSSET/ CERES/ CHADUC/ OLEON/
PASTOUREL/ ROBERT/ JUILLARD/ LEGROS/ MIGNOT/ BONJEAN/ FOURET/ PILUDU/
BRIONNET/ PASSEMARD/VIGIER/ MARQUET/ GLADEL/ BARD

MR LONJON DONNE POUVOIR A MME JACQUET GINETTE

MR PRADON DONNE POUVOIR A MME CHAUMET

MR CAILLAUD DONNE POUVOIR A MR ROBERT

MR HAON DONNE POUVOIR A MME PORTE

Délibérations

1/ APPROBATION PROCES VERBAL DU 22 DECEMBRE 2015

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le procès verbal du conseil communautaire du 22 DECEMBRE 2015.

2/ AVENANT POUR PROROGATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'AGENT EN CHARGE DU CATALOGAGE

Le président explique que le contrat de l'agent prend fin au 28 février 2016 sans que le catalogage ne puisse être terminé. Aussi, le président explique qu'il est judicieux de proroger pour une période de 4 mois la durée du contrat à compter du 29 février 2016 afin de terminer le catalogage des communes de VERGONGHEON/ AUZON/ ST HILAIRE / CHAMPAGNAC LE VIEUX.

Le président précise que la durée de cette prorogation doit réellement permettre la fin du catalogage du fonds documentaire, la formation au catalogage des bénévoles de bibliothèques etc. Le contrat prendra fin au 30 juin 2016.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise la prorogation d'une durée de 4 mois du contrat de l'agent en charge du catalogage à compter du 29 février 2016 jusqu'au 30 juin 2016.

3/ CONVENTION « ATELIER URBANISME » PARC LIVRADOIS FOREZ : RENOUVELLEMENT POUR 2016

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa Charte, le Parc naturel régional Livradois Forez, a mis en place un outil d'accompagnement dans le domaine du paysage, de l'architecture et de l'urbanisme.

Le service créé au sein du Parc a pour objet :

- L'appui à l'élaboration et à la révision des documents d'urbanisme réglementaires
- L'appui à tous les projets d'aménagement et d'urbanisme dans le Parc Livradois Forez.

Cette aide technique est apportée à la collectivité dans les domaines suivants :

- La définition et la mise au point des pré-programmes des opérations
- La rédaction des cahiers des charges et des marchés de maîtrise d'œuvre et d'études
- L'appui à la mobilisation de compétences externes (urbanistes, architectes, BE techniques)
- L'aide aux choix des équipes de maîtrise d'œuvre et des bureaux d'études.
- Le suivi technique des missions de maîtrise d'œuvre et des bureaux d'études
- La concertation et la mobilisation des partenaires techniques et financiers.

S'agissant des EPCI, le service intervient selon les modalités précisées par délibérations du comité syndical du Parc en date des 21 décembre 2012 et 13 décembre 2013.

- Pour les communes de l'EPCI situées dans le périmètre classé du Parc, le service intervient sur les projets à maîtrise d'ouvrage communale et à maîtrise d'ouvrage communautaire.
- Pour les communes de l'EPCI non situées dans le périmètre classé ou d'étude du Parc, le service n'intervient que sur des projets d'intérêt communautaire à maîtrise d'ouvrage de l'EPCI.

En contre partie de ce service, une participation financière annuelle est demandée aux collectivités qui souhaitent en bénéficier. Cette participation est calculée sur la base de 1.00 euros par habitant pour l'ensemble des communes concernées par le service, au regard de la population légale du recensement INSEE en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours (décret n°2003-485 du 5 juin 2003).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De bénéficier du service d'appui technique en aménagement, urbanisme et paysage du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois Forez à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une partie de son périmètre. La cotisation s'élève à 1300 euros.**
- **De désigner Mr Yannick DUPOUX comme représentant de l'EPCI au comité de pilotage de l'Atelier d'urbanisme en Livradois Forez.**
- **D'autoriser le Président à signer toute convention à intervenir, dont la convention annuelle de prestations de service pour recourir au service d'appui technique en aménagement, urbanisme et paysage du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois Forez selon les modalités financières présentées ci-dessus.**

4/ AIDES AUX ECLAIRCIES : MODIFICATION DELIBERATION N°144-2015 / NOUVELLE DEMANDE

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise la notification sous réserve de l'attestation de travaux faits fournis par le CRPF :

- La modification de la délibération n°144-2015 concernant le dossier « Aides aux éclaircies » de BASSET Lucile et Jean Claude. Effectivement, la surface retenue au final est de 1.8471 ares au lieu de 1.9802 ares. La subvention à verser est donc de 369.42 euros au lieu de 396.04 euros.
- Le versement d'une subvention d'un montant de 275.24 euros à Mr BION Paul concernant des travaux d'éclaircies effectués sur des parcelles situées sur la commune de CHASSIGNOLES. Cette aide sera versée au vu d'une attestation de travaux faits émanant du service instructeur (CRPF).

5/ AUTORISATION NON AMORTISSEMENT BATIMENT POLE ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Le président explique au conseil communautaire de la possibilité offerte de ne pas amortir l'immobilier. Le président propose au conseil communautaire l'autorisation de ne pas amortir le bâtiment abritant le Pôle Enfance Jeunesse Intercommunale situé : rue Jean CATINOT – à SAINTE FLORINE.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Président, le conseil communautaire décide de ne pas amortir le bâtiment situé Rue Jean CATINOT à SAINTE FLORINE et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

6/ AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION TRIPARTITE SIEM MODIFIEE.

Le président explique que la convention tripartite signée entre le SIEM, la communauté de communes BASSIN MINIER MONTAGNE et AUZON COMMUNAUTE ne spécifiait pas les modalités de versement de la subvention d'équilibre. Pour pallier à des problèmes de trésorerie, le comité syndical du SIEM a complété la convention tripartite en indiquant les modalités de versement de la subvention d'équilibre par l'insertion d'un nouvel article rédigé comme suit :

- Article 4 : Modalités de versement de la subvention d'équilibre

Les communautés de communes s'engagent :

- A verser au début du premier semestre de l'année et au plus tard le 15 janvier une subvention destinée à couvrir les 6 premiers mois de fonctionnement du SIEM. Le montant de la subvention versée est fixé à 50 % du montant de la subvention totale versée en année N-1.
- Un deuxième versement équivalent à 30 % du montant de la subvention versée en année n-1 interviendra dans le courant du mois de JUILLET et au plus tard le 15 juillet du mois.
- Un dernier versement – solde de tout compte déduit des acomptes versés - interviendra dans la limite de la subvention inscrite au budget primitif de l'année N au vu d'un état justificatif du besoin de trésorerie et ce au plus tard le 15 octobre de l'année N.

Les autres articles restent inchangés excepté leur numérotation.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire approuve les modifications apportées à la convention tripartite signée entre le SIEM, AUZON COMMUNAUTE et la communauté de communes BASSIN MINIER MONTAGNE et autorise le président à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

7/VERSEMENT SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPAH

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise l'octroi des subventions attribuées dans le cadre de l'OPAH comme indiqué dans le tableau ci-dessus, subventions versées au vu de l'attestation fournie par le cabinet URBANIS constatant la réalisation de la dépense.

LIEU	NOM	PRENOM	ADRESSE	TYPE	MONTANT	FART	SUBVENTION AUZON COM.
SAINTE FLORINE	SANCHEZ	ANITA	5 IMPASSE DES FORGES	AUTRES TRAVAUX	12162		3648
SAINTE FLORINE	MAZOIRES	HELENE	1 RUE SEVEIRAG	ECONOMIE ENERGIE	5844	500	
VERGONGHEON	ROMAN	SOPHIE / LOIC	5 ROUTE D'AUZON	ECONOMIE ENERGIE	10581		3174
CHAMPAGNAC	MARQUET	GABRIEL/ SUZON	LE BOURG	ECONOMIE ENERGIE	2651		795
LEMPDES	MAIRE	CELINE	5 RUE DU VIEUX PONT	AUTRES TRAVAUX	1801		540
VERGONGHEON	SCI LA VIZADE			AUTRES TRAVAUX		9600	24363
LEMPDES	MONGHAL	JEAN LOUIS	26 RUE DE LA GARE	ADAPTATION	10382		1038
CHAMPAGNAC	SPARAGNO	JOSETTE	LES PLOTS	ECONOMIE ENERGIE	14410	500	

8/ RECRUTEMENT VACATAIRE POUR ASSURER L'ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE D'ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP AU SEIN DE NOS STRUCTURES D'ACCUEIL.

Le président explique au conseil communautaire que la communauté de communes, via les structures d'accueil et par la signature d'une charte, s'est engagée à accueillir des enfants porteurs de handicap. Cet accueil nécessite le recrutement spécifique d'une personne. Aussi, le président propose au conseil communautaire le recrutement d'un personnel spécifique par le biais d'un contrat de vacation sur la base d'une rémunération à hauteur de 10 euros brut de l'heure.

La durée de la vacation étant liée à la durée d'accueil de l'enfant, temps de préparation compris. Les frais engagés au titre de ces recrutements sont intégralement remboursés par la CAF.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le recrutement de personnel spécifique pour l'accueil ponctuel d'enfants porteur de handicap au sein de nos structures d'accueil sur la base d'un contrat de vacation au tarif horaire de 10 euros brut et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

9/ DENONCIATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE SAINTE FLORINE ET AUZON COMMUNAUTE

Le président explique au conseil communautaire que suite au déménagement de la communauté de communes dans ses nouveaux locaux – rue Jean CATINOT à SAINTE FLORINE, les conventions de mise à disposition existantes entre la communauté de communes et la commune approuvées respectivement les 20/06/2002, 03/09/2002 et 27/11/2002 portant sur : la Maison RAQUIN (27 rue Jules FERRY), ESPACE ENTREPRENDRE (3 rue des ETATS UNIS), les appartements (3 bis rue des Etats Unis) n'ont plus lieu d'être. La commune de SAINTE FLORINE reprend l'entière disposition de ces locaux à compter du 1^{er} février 2016, date du déménagement.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire confirme la dénonciation des conventions de mise à disposition citées ci-dessus portant

sur la Maison RAQUIN (27 rue Jules FERRY), ESPACE ENTREPRENDRE (3 rue des Etats Unis) et les appartements (3 bis rue des ETATS UNIS) et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

10/ APPROBATION DEMANDE D'AGREMENT A 12 PLACES MULTI ACCUEIL.

Le président explique au conseil communautaire que la communauté de communes a déposé une demande d'agrément auprès des services de la PMI au titre de la structure multi accueil pour augmenter le nombre de places à 12 au lieu des 10 actuellement. Suite à une réunion avec les services compétents (CAF / PMI), la demande d'agrément doit recevoir un avis favorable et être effective au 1^{er} mars 2016.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise et valide la demande d'agrément à 12 places pour la structure multi accueil et ce à compter du 1^{er} mars 2016 et autorise la président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

11/ DEMANDE DE REMBOURSEMENT SOMME DE 513.00 EUROS.

Le président explique au conseil communautaire que Mlle Claire DELARBRE est recrutée en CAE à la communauté de communes depuis septembre 2015. Dans le cadre des CAE, l'employeur est tenu à une action de formation. La communauté de communes s'est engagée à former Mlle DELARBRE et avec son accord, a inscrit Mlle DELARBRE à une formation Bafa animée par l'UFCV. Mlle DELARBRE n'ayant pas suivi la session de formation dans son intégralité, le président demande au conseil communautaire l'autorisation de demander à Mlle DELARBRE le remboursement du montant de la formation payée par la communauté de communes d'un montant de 513.00 euros.

La communauté de communes souhaite proposer une nouvelle formation à Mlle DELARBRE Claire.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise la communauté de communes à demander à Mlle DELARBRE le remboursement de la somme de 513.00 euros correspondant au coût de la formation honoré par la communauté de communes.

La décision de demander le remboursement est proposée après réflexion et discussions avec l'agent concerné, la Mission Locale de BRIOUDE et les services de la communauté de communes.

12/ VERSEMENT PAYS DE LA FAYETTE : COTISATIONS DUES AU TITRE DES ACTIONS MENEES DURANT L'ANNEE 2015.

Mr le Président explique que par courrier en date du 8 février 2016, le président sollicite de la communauté de communes le versement de la cotisation au titre des actions menées durant l'année 2015. Le montant de cette cotisation demandée à AUZON COMMUNAUTE est d'un montant de 8 813.23 euros. Pour information, il était inscrit 20 000 euros au budget 2015.

Le président précise que la cotisation se décline comme suit :

- 1684.22 euros au titre du contrat Gestion Leader 2007/2013
- 1564.02 euros au titre du contrat dépôt candidature LEADER 2014 – 2020
- 3945.61 euros au titre de la coordination et actions de la Charte de Cohésion Sociale
- 1619.38 euros au titre de la mission accueil d'actif 2^{ème} semestre.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le versement de la cotisation au titre des actions menées durant l'année 2015

pour un montant de 8 813.23 euros. Le président précise qu'une cotisation statutaire 2016 est demandée pour un montant de 2561.00 euros et qui sera inscrite au budget 2016.

13/ QUESTIONS DIVERSES

- **RAPPEL DES REUNIONS :**
 - o Commission Communication : Mercredi 24 février à 17 h 30 à AUZON
 - o Bureau communautaire : Mercredi 2 mars 2016 à 18 h 00 (locaux CC)
Le bureau communautaire du 2 mars 2016 s'ouvre sur une rencontre avec les artisans taxis conventionnés dans le cadre de COLIBRI.
 - o Commission Enfance Jeunesse : Mercredi 9 mars 2016 de 14 h 00 à 16 h 00 (locaux CC)
 - o Commission intercommunale des impôts directs : Jeudi 10 mars à 9 h 00 (locaux CC)
 - o Commission Culture : Lundi 7 mars 2016 – 18 h 00 (cahier des charges Equipement Culturel)

- **Visite du Préfet : le 18 février 2016 à 15 h 00**

Mr le Préfet est venu accompagner de Mme la Sous Préfète pour écouter les élus et comprendre leur choix par rapport au schéma de coopération intercommunale. Une présentation de la communauté de communes leur a été faite. Une nouvelle CDCI a lieu le 4 mars 2016. Un amendement global devrait être présenté par le rapporteur général A.GOUTEYRON, il devrait concerner AUZON COMMUNAUTE en lui permettant de rester seule. La commune d'AGNAT aurait souhaité rejoindre la CC du BRIVADOIS mais les délais impartis pour respecter la procédure ne le permettent pas.

- **Point Centre de vacances de CHAMPAGNAC**
 - Déménagement du gestionnaire en cours ;
 - Demande déposée au service des domaines pour évaluation du bâti ;
 - Contact pris avec la MDT – Daniel VINCENT :
 - deux hypothèses : vente ou reprise (accès arrière et travaux indispensables)
 - réflexion sur des investissements à condition qu'ils s'inscrivent dans une stratégie de développement touristique à l'échelle de la commune (labellisation PAVILLON BLEU / aménagement plan d'eau etc ...)
 - La MDT se propose d'accompagner la communauté de communes dans ce travail de réflexion.

- **Point Eolien**

La SAEML attend la position de l'aviation militaire car suite à 3 avis favorables sur la pose d'éoliennes de 150 mètres, elle a émis un avis défavorable pour l'implantation d'éoliennes de 180 m de hauteur. Du coup, dans l'attente, les études nécessaires au dépôt du PC sont suspendues. Les actionnaires de la SAEML attendent une réponse pour fin 2016 – début 2017. Les Services de la DREAL, les services préfectoraux sont plutôt favorables au projet.
Une enveloppe entre 50 000 et 60 000 euros est nécessaire pour finaliser les études. Une nouvelle campagne de mesures (vent) est indispensable au vu de l'évolution des machines et de la réglementation.

- **SYGAL**

Les représentants de la CC signalent que le SYGAL envisage une augmentation de la participation des CC de 20 %. Concernant AUZON COMMUNAUTE la participation

devrait passer à 4398 euros au lieu de 3666 euros (2015). Cette augmentation s'explique par la prise de compétences telles que le PAEC ALLAGNON, une démarche auprès des agriculteurs, le SPANC ce qui conduit à l'embauche d'un animateur. Le recrutement d'une secrétaire est prévu. Une partie des frais est pris en charge par l'agence de l'eau. Le vote du budget du SYGAL est reporté en Mars 2016.

Les élus communautaires demandent aux représentants d'AUZON COMMUNAUTE au SYGAL d'émettre un avis réservé sur cette augmentation sans pour autant s'abstenir de voter le budget 2016.

- Nouvelles dispositions sur la **création d'un RI pour les conseillers communautaires**
Ce RI correspond à 6 % de l'indice brut 1015 soit 228.09 euros au sein de l'enveloppe indemnitaire constituée des indemnités du président et des VP. Un manque d'information concernant cette possibilité n'a pu permettre au conseil communautaire de se positionner. Un complément d'information sera donné et une inscription budgétaire pourra être envisagée.
- Nouvelles dispositions du **droit à la formation des élus locaux**
Un plancher des dépenses obligatoires de formation fixé à 2 % du montant total des indemnités de fonction doit être alloué aux membres des conseillers des EPCI.
Une inscription budgétaire à calculer est obligatoire lors du budget 2016.
- **Présentation LEADER**
Sollicitation de la part du Président du PAYS LAFAYETTE pour une présentation du programme LEADER.
Cette présentation générale sera suivie ultérieurement de réunions thématiques.
Le conseil communautaire n'a pas proposé de dates considérant que c'est peut être un peu tôt, le conventionnement étant constamment repoussé pour une signature prévue maintenant qu'en JUILLET 2016.

La séance est levée à 21 h 00